

MUNICIPALITÉ SAINT-CÉLESTIN (PAROISSE)

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

A V I S P U B L I C

Est par les présentes, donné par le soussigné Donald Brideau, directeur général & greffier trésorier, de la municipalité de Saint-Célestin (paroisse) que lors d'une séance ordinaire du 6 décembre 2022, du conseil de cette municipalité, les membres ont adopté la résolution suivante;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses assemblées ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Résolution # 2022-12-171 Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des assemblées ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront le lundi et qui débuteront à 19 h 30 à la la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin au 500, rue Marquis, St-Célestin :

- | | |
|-------------|----------------|
| - 9 janvier | - 3 juillet |
| - 6 février | - 7 août |
| - 6 mars | - 11 septembre |
| - 3 avril | - 2 octobre |
| - 8 mai | - 6 novembre |
| - 5 juin | - 4 décembre |

Et une assemblée spéciale pour l'adoption du budget sera tenue le mardi, 12 décembre.

ADOPTÉE

Donné à Saint-Célestin (paroisse), ce 8^e jour du mois de décembre 2022



Directeur général & greffier trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Donald Brideau, résident à Nicolet, DIRECTEUR GÉNÉRAL & greffier trésorier de la municipalité de Saint-Célestin (paroisse) certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en :

EN AFFICHANT UNE COPIE À CHACUN DES DEUX ENDROITS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL, LE 8 DÉCEMBRE 2022 ENTRE 9:00 ET 12:00 HEURES,

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 8 DÉCEMBRE 2022.



Directeur général & greffier trésorier